



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°123/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

Avenant de transfert du marché n°2023-005  
« Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection »  
Lot 1 : Génie civil

**Vu** les articles L2194-1 et R2194-6 2° du Code de la Commande Publique relatifs à la substitution d'un nouveau titulaire dans le cas d'une cession de marché ;

**Considérant** l'apport partiel d'actifs, en date du 31 mai 2023, de la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE, domiciliée 6, Rue Alexander Fleming, 69007 LYON, à la société INEO RESEAUX SUD, domiciliée 24, Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES ;

**Considérant** que tous les engagements pris par INEO RHONE ALPES AUVERGNE au titre de son activité réseaux sont repris par INEO RESEAUX SUD, venant aux droits et obligations d'INEO RHONE ALPES AUVERGNE à la date de réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs ;

Le Maire

**DÉCIDE**

**D'accepter** la substitution de la société INEO RESEAUX SUD à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE en tant que titulaire du marché cité en objet.

**De signer** l'avenant de transfert de marché annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

**Guy GENET**